

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**  
**PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Date :** 26 février 2020

**Heure :** 20h30

**Lieu :** Foyer, place Antoine Monier 11400 MAS SAINTES PUELLES

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**Présents :** Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Alain BOUSQUET, Hélène BROUSSE, Michel BROUSSE, Eliane BRUNEL, Colette CABROL, Alain CARBON, Alain CARLES, Jean-Claude CASTILLO, Nicole CATHALA, Sabine CHABERT, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Etienne CRESPIY, Armand DE PRADIER D'AGRAIN, François DEMANGEOT, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Laurent FRAISSE, Alain GALINIER, Philippe GREFFIER, Camille GUAGNO, Philippe GUIRAUD, Jean-Luc HENNEBELLE, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Nathalie NACCACHE, Hubert NAUDINAT, Roger OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Christophe PRADEL, Catherine PUIG, Jacqueline RATABOUIL, Nadine ROSTOLL, Guy THOMAS, Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**

Nicole MARTIN par Jean-Luc HENNEBELLE, René MERIC par Laurent FRAISSE.

**Procurations :** Omar AIT MOUH à Alain CARLES, Sarah ARKAM à Benoit MERLIN, Jacqueline BESSET à Philippe GREFFIER, Thierry DE KERIMEL à Hubert NAUDINAT, Sarah EL KAHAZ à François DEMANGEOT, Hélène GIRAL à Nicole CATHALA, Evelyne GUILHEM à Elisabeth ESCAFRE, Anne HUMBLOT à Guy BONDOUY, Guy JULIA à Camille GUAGNO, Philippe SOL à Philippe GUIRAUD, André TAURINES à Denis BOUILLEUX, Eric THOMAS à Guy THOMAS.

**Excusés :** Blaise ALIBEU, Jean-Pierre BRIOL, Michel DARDIER, Bruno POMART, Jean-Pierre QUAGLIERI, Patricia RUIZ, Agnès SOULIER, Jean-François VERONIN MASSET.

**Absents :** Jeanne ISSALYS, Thierry LEGUEVAQUES, Marc TARDIEU, Danièle THOMAS, Michel VANDERCAMERE.

**Secrétaire de séance :** Catherine PUIG.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Madame Catherine PUIG est nommée secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 21 janvier 2020

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Modification du tableau des délégués au conseil communautaire
- Approbation de la modification statutaire du SMICTOM de l'Ouest Audois
- Vote des comptes de gestion 2019 : CCCLA, atelier relais Cardona, atelier relais route de Marquein, office du tourisme, port fluvial, parc d'activités Manivel, parc d'activités Fendeille 2, SPANC, station-service, transport à la demande, GEMAPI, eau régie, eau DSP, assainissement régie, assainissement DSP
- Vote des comptes administratifs 2019 : CCCLA, atelier relais Cardona, atelier relais route de Marquein, office du tourisme, port fluvial, parc d'activités Manivel, parc d'activités Fendeille 2, SPANC, station-service, transport à la demande, GEMAPI, eau régie, eau DSP, assainissement régie, assainissement DSP
- Affectation du résultat 2019 sur le budget 2020 CCCLA
- Affectation du résultat 2019 sur le budget 2020 atelier relais Cardona
- Affectation du résultat 2019 sur le budget 2020 atelier route de Marquein
- Affectation du résultat 2019 sur le budget 2020 GEMAPI
- Affectation du résultat 2019 sur le budget 2020 assainissement DSP
- Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020
- Avance remboursable au budget annexe CIAS
- Demande de subvention pour l'animation Natura 2000
- Ecole de musique : schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2020- demande de subvention
- Cession d'une action de la SEML des PFIL à la commune de Fenouillet du Razès
- Rapport sur l'avancement du schéma de mutualisation et approbation du plan d'action 2020
- Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Convention d'échange de données géographiques et statistiques
- Avenant à la convention de mise à disposition du service urbanisme CCCLA au profit de CCPLM
- Convention de mise à disposition de salle : CCCLA / CSCIEP
- Autorisation d'occupation temporaire : Aéro passion 421
- Adhésion au groupement de commandes ville de Castelnaudary/CCCLA pour l'accord-cadre de débroussaillage des zones sensibles
- Adhésion au groupement de commandes ville de Castelnaudary/CCCA pour les prestations de nettoyage des vitrages
- Modalités de transfert du personnel liés à l'extension du périmètre des compétences « collecte et traitement des déchets ménagers » du SMICTOM de l'Ouest Audois
- Mise à disposition d'un agent au comité d'organisation de la fête du cassoulet 2020
- Création d'un emploi permanent de catégorie A : assistant socio-éducatif

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de retirer de l'ordre du jour la cession d'une action de la SEML des PFIL à la commune de Fenouillet du Razès car ladite commune n'a pas à ce jour délibéré.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**► MODIFICATION DU TABLEAU DES DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

VU la délibération n°20180001 du 8 février 2018 portant modification du tableau des délégués,

Suite à la démission de Madame Marie-Christine CHOPIN de son mandat de conseillère municipale et suite à la démission de Monsieur Dominique BAREGE de son mandat de Maire de SOUPEX, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de prendre acte du nouveau tableau des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AIROUX	MALRIEU Cédric	RAVET Fabienne
BARAIGNE	GUAGNO Camille	ASSEMAT Pascal
BELFLOU	POMART Bruno	MARQUIER Thierry
CASTELNAUDARY	MAUGARD Patrick	-
	GIRAL Hélène	-
	GREFFIER Philippe	-

	GUILHEM Evelyne	-
	DEMANGEOT François	-
	ESCAFRE Elisabeth	-
	GUIRAUD Philippe	-
	CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole	-
	SOL Philippe	-
	SOULIER Agnès	-
	CASTILLO Jean-Claude	-
	RUIZ Patricia	-
	VERONIN MASSET Jean- François	-
	BESSET Jacqueline	-
	RATABOUIL Jacqueline	-
	BOUILLEUX Denis	-
	CHABERT Sabine	-
	TAURINES André	-
	EL KHAZ Sarah	-
	ZAMAI Giovanni	
	ISSALYS Jeanne	-
	THOMAS Guy	-
	THOMAS Eric	-
	-	-
	-	-
CUMIES	MALLEVILLE Thierry	GUERIN Monique
FAJAC LA RELENQUE	BOUSQUET Alain	BONNES Yves
FENDEILLE	JULIA Guy	ALBERT Thierry
GOURVIEILLE	MERIC René	FRAISSE Laurent
ISSEL	OURLIAC Roger	DURAND Valérie
LA LOUVIERE LAURAGAIS	PAULY Charles	CALMET Sabine
LABASTIDE D'ANJOU	NACCACHE Nathalie	-
	GALINIER Alain	-
LABECEDE LAURAGAIS	VANDERCAMERE Michel	GACQUIERE Jean
LA POMAREDE	ROSTOLL Nadine	DEUMIER Jean-Marc
LASBORDES	QUAGLIERI Jean-Pierre	ROUQUET Jacques
LAURABUC	AIT MOUH Omar	MORIN Didier
LES CASSES	PUIG Catherine	EXPERT Reine
MARQUEIN	DUBLOIS Dominique	JEANNET Didier
MAS SAINTES PUELLES	CARLES Alain	SIAU Isabelle
MAYREVILLE	DE KERIMEL Thierry	SICRE Noël
MEZERVILLE	TARDIEU Marc	CONDOURET André
MIREVAL LAURAGAIS	DARDIER Michel	YUS Joseph
MOLLEVILLE	COSTE Gilbert	JOOS Michel
MONTAURIOL	CARBON Alain	RICARD Didier
MONTFERRAND	PRADEL Christophe	BERNIER Jean-Paul
MONTMAUR	BRIOL Jean-Pierre	MARTY Sylvie

PAYRA SUR L'HERS	PECH Bernard	FLUMIAN Jean-Pierre
PEYREFITTE SUR L'HERS	NAUDINAT Hubert	LARROQUE Daniel
PEYRENS	CHARRIER Hubert	ROCHAS Hélène
PUGINIER	BRUNEL Eliane	OURLIAC Jean-François
RICAUD	MARTIN Nicole	HENNEBELLE Jean-Luc
SAINT MARTIN LALANDE	BONDOUY Guy	-
	HUMBLOT Anne	-
SAINT MICHEL DE LANES	LEGUEVAQUES Thierry	BARRIE Hervé
SAINT PAPOUL	CABROL Colette	CHAILLAN Béatrix
SAINT PAULET	LAMARQUE Gérard	GEFFROY Frédéric
SAINTE CAMELLE	VIDAL Bernard	PECH Georges
SALLES SUR L'HERS	BROUSSE Michel	BATIGNE Robert
SOUILHANELS	CRESPY Etienne	HUMBERT Nathalie
SOUILHE	ALIBEU Blaise	FRAYSSE Eric
SOUPEX	JEANJEAN Frédéric	Michel NOGUERO
TREVILLE	THOMAS Danièle	FOURNIER Stéphane
VERDUN LAURAGAIS	DE PRADIER D'AGRAIN Armand	MONTECH Gérard
VILLEMAGNE	BROUSSE Hélène	SEVERAC Josiane
VILLENEUVE LA COMPTAL	STUDER Bernadette	-
	POISSENOT Jean-Paul	-

**PREND ACTE** du nouveau tableau des conseillers communautaires à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

► **APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS**  
Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2020003 en date du 21 janvier 2020, le conseil communautaire a sollicité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le SMICTOM de l'Ouest Audois afin :

- d'étendre le champ géographique d'intervention de ce dernier à la totalité du territoire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les compétences obligatoires :
- Traitement des ordures ménagères,
- Traitement des déchets issus des déchèteries.
- d'étendre les compétences optionnelles aux communes de LA POMAREDE, LES CASSES, MONTMAUR, PEYRENS, PUGINIER, SAINT PAULET, SOUILHE, SOUPEX :
- Collecte des ordures ménagères des communes,
- Fonctionnement des déchèteries dans le cadre de la collecte.

VU la notification le 19 février 2020 de la délibération n°2020-002 en date du 6 février 2020 du SMICTOM de l'Ouest Audois,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire d'approuver la modification statutaire du SMICTOM de l'Ouest Audois.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la modification statutaire engagée par le SMICTOM de l'Ouest Audois.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### ► **VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019 :**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice- Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- ♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION CCCLA**  
ADOPTE A L'UNANIMITE
- ♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION ATELIER RELAIS CARDONA**  
ADOPTE A L'UNANIMITE
- ♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION ATELIER RELAIS ROUTE DE MARQUEIN**  
ADOPTE A L'UNANIMITE
- ♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION OFFICE DU TOURISME**  
ADOPTE A L'UNANIMITE
- ♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION PORT FLUVIAL**  
ADOPTE A L'UNANIMITE
- ♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION PARC D'ACTIVITES MANIVEL**  
ADOPTE A L'UNANIMITE
- ♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION PARC D'ACTIVITES FENDEILLE 2**  
ADOPTE A L'UNANIMITE
- ♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION SPANC**  
ADOPTE A L'UNANIMITE
- ♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION STATION SERVICE**  
ADOPTE A L'UNANIMITE
- ♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION TRANSPORT A LA DEMANDE**  
ADOPTE A L'UNANIMITE
- ♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION GEMAPI**  
ADOPTE A L'UNANIMITE
- ♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION EAU REGIE**  
ADOPTE A L'UNANIMITE
- ♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION EAU DSP**  
ADOPTE A L'UNANIMITE
- ♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT REGIE**  
ADOPTE A L'UNANIMITE
- ♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT DSP**  
ADOPTE A L'UNANIMITE

► **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 et L. 5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de voter les comptes administratifs avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée.

Monsieur Philippe GREFFIER, Président quitte la séance pour le vote des comptes administratifs.

**Sous la Présidence de Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président  
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2019  
Dressé par Monsieur Philippe GREFFIER, Président  
Après s'être fait présenter le budget primitif 2019  
et les décisions modificatives s'y rapportant**

**DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 CCCLA**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	-	17 869 840.41 €
Recettes :	+	19 227 050.48 €
Résultat d'exercice :	+	1 357 210.07 €
Résultat antérieur :	+	6 196 594.81 €
Résultat cumulé :	+	7 553 804.88 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	-	1 457 233.72 €
Recettes :	+	1 142 845.22 €
Solde de la S.I. :	-	314 388.50 €
Résultat antérieur :	-	468 867.27 €
Besoin de la S.I. :	-	783 255.77 €
Reste à Réaliser DI :	-	17 160.55 €
Reste à Réaliser RI :	+	178 342.00 €
Solde d'investis. :	-	622 074.32 €

Résultat global : 7 553 804.88 – 622 074.32 = 6 931 730.56 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF CARDONA 2019**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	-	13 077.19 €
Recettes :	+	33 266.70 €
Résultat d'exercice :	+	20 189.51 €
Résultat antérieur :	+	96.88 €
Résultat cumulé :	+	20 286.39 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	-	20 248.45 €
Recettes :	+	19 330.19 €
Solde de la S.I. :	-	918.26 €
Résultat antérieur :	-	19 330.19 €
Besoin de la S.I. :	-	20 248.45 €
Reste à Réaliser DI :		0.00 €
Reste à Réaliser RI :		0.00 €
Solde d'invest. :	-	20 248.45 €

Résultat global : 20 286.39 € - 20 248.45 € = 37.94 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF ATELIER RELAIS ROUTE DE MARQUEIN 2019**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	-	4 601.07 €
Recettes :	+	5 272.66 €
Résultat d'exercice :	-	671.59 €
Résultat antérieur :	+	+1.67 €
Résultat cumulé :	+	673.26 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	-	15 725.19 €
Recettes :	+	15 447.53 €
Solde de la S.I. :	-	277.66 €
Résultat antérieur :	-	391.19 €
Besoin de la S.I. :	-	668.85 €
Reste à Réaliser DI :		0.00 €
Reste à Réaliser RI :		0.00 €
Solde d'invest. :	-	668.85 €

Résultat global : 673.26 € - 668.85 € = 4.41 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF OFFICE DU TOURISME 2019**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	-	316 747.34 €
Recettes :	+	320 767.47 €
Résultat d'exercice :	+	4 020.13 €
Résultat antérieur :	-	494.96 €
Résultat cumulé :	+	3 525.17 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	-	17 050.87 €
Recettes :	+	15 011.90 €
Solde de la S.I. :	-	2 038.97 €
Résultat antérieur :	+	38 511.15 €
Besoin de la S.I. :	+	36 472.18 €
Reste à Réaliser DI :		0.00 €
Reste à Réaliser RI :		0.00 €
Solde d'invest. :	+	36 472.18 €

Résultat global : 3 525.17 € + 36 472.18 € = 39 997.35 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF PORT FLUVIAL 2019**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	-	174 397.61 €
Recettes :	+	181 377.03 €
Résultat d'exercice :	+	6 979.42 €
Résultat antérieur :	-	1 844.10 €
Résultat cumulé :	+	5 135.32 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	-	55 933.68 €
Recettes :	+	48 451.24 €
Solde de la S.I. :	-	7 482.44 €
Résultat antérieur :	+	33 601.90 €
Besoin de la S.I. :	+	26 119.46 €
Reste à Réaliser DI :		0.00 €
Reste à Réaliser RI :		0.00 €
Solde d'invest. :	+	26 119.46 €

Résultat global : 5 135.32 € + 26 119.46 € = 31 254.78 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF MANIVEL 2019**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	-	0.00 €
Recettes :	+	0.00 €
Résultat d'exercice :	+	0.00 €
Résultat antérieur :		22 507.05 €
Résultat cumulé :	+	22 507.05 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	-	0.00 €
Recettes :	+	0.00 €
Solde de la S.I. :		0.00 €
Résultat antérieur :	+	3 623.85 €
Besoin de la S.I. :	+	3 623.85 €
Reste à Réaliser DI :		0.00 €
Reste à Réaliser RI :		0.00 €
Solde d'invest. :	+	3 623.85 €

Résultat global : 22 507.05 € + 3 623.85 € = + 26 130.90 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF PARC D'ACTIVITE FENDEILLE 2- 2019**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	-	8 037.60 €
Recettes :	+	0.00 €
Résultat d'exercice :	-	8 037.60 €
Résultat antérieur :	+	4 118.00 €
Résultat cumulé :	-	12 155.60 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	-	0.00 €
Recettes :	+	8 037.60 €
Solde de la S.I. :	+	8 037.60 €
Résultat antérieur :	-	8 037.60 €
Besoin de la S.I. :		0.00 €
Reste à Réaliser DI :		0.00 €
Reste à Réaliser RI :		0.00 €
Solde d'invest. :		0.00 €

Résultat global : -12 155.60 € - 0.00 € = - 12 155.60 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



♦ **COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2019**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	-	890.94 €
Recettes :	+	9 453.00 €
Résultat d'exercice :	+	8 562.06 €
Résultat antérieur :	-	32 555.81 €
Résultat cumulé :	-	23 993.75 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	-	0.00 €
Recettes :	+	64.00 €
Solde de la S.I. :	+	64.00 €
Résultat antérieur :	+	19 849.50 €
Besoin de la S.I. :	+	19 913.5 €
Reste à Réaliser DI :		0.00 €
Reste à Réaliser RI :		0.00 €
Solde d'invest. :	+	19 913.50 €

Résultat global : - 23 993.75 € + 19 913.50 € = - 4 080.25 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF STATION SERVICE 2019**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	-	146 664.23 €
Recettes :	+	149 712.85 €
Résultat d'exercice :	+	3 048.62 €
Résultat antérieur :	+	859.20 €
Résultat cumulé :	+	3 907.82 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	-	1 831.29 €
Recettes :	+	2 524.39 €
Solde de la S.I. :	+	693.10 €
Résultat antérieur :	+	42 619.03 €
Résultat cumulé :	+	43 312.13 €

Résultat global : + 3 907.82 € + 43 312.13 € = + 47 219.95 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORT A LA DEMANDE 2019**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	-	7 607.70 €
Recettes :	+	7 607.54 €
Résultat d'exercice :	-	0.16 €
Résultat antérieur :	+	0.16 €
Résultat cumulé :	+	0.00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	-	0.00 €
Recettes :	+	0.00 €

Solde de la S.I. :	+0.00 €
Résultat antérieur :	+0.00 €
Besoin de la S.I. :	+0.00 €
Reste à Réaliser DI :	-0.00 €
Reste à Réaliser RI :	+0.00 €
Solde d'invest. :	+0.00 €

Résultat global : +0.00 € - 0.00 € = + 0.00 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF GEMAPI 2019**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	-	128 957.85 €
Recettes :	+	167 000.00 €
Résultat d'exercice :	+	38 042.15 €
Résultat antérieur :	+	36 243.32 €
Résultat cumulé :	+	74 285.47€

**Section d'investissement :**

Dépenses :	-	19 644.00 €
Recettes :	+	0.00 €
Solde de la S.I. :	-	19 644.00 €
Résultat antérieur :	+	0.00 €
Besoin de la S.I. :	-	19 644.00 €
Reste à Réaliser DI :		0.00 €
Reste à Réaliser RI :		0.00 €
Solde d'invest. :	-	19 644.00 €

Résultat global : 74 285.47 € – 19 644 € = 54 641.47 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF EAU REGIE 2019**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	-	543 553.54 €
Recettes :	+	660 855.55 €
Résultat d'exercice :	+	117 302.01 €
Résultat antérieur :	+	180 633.98 €
Résultat cumulé :	+	297 935.99 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	-	172 970.95 €
Recettes :	+	248 305.79 €
Solde de la S.I. :	+	75 334.84 €
Résultat antérieur :	+	30 003.92 €
Besoin de la S.I. :	+	105 338.76 €

Résultat global : + 297 935.99 € + 105 338.76€ = + 403 274.75 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF EAU DSP 2019**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	-	334 260.87 €
Recettes :	+	554 770.22 €
Résultat d'exercice :	+	220 509.35 €
Résultat antérieur :	+	534 673.78 €
Résultat cumulé :	+	755 183.13 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	-	373 396.94 €
Recettes :	+	369 311.31 €
Solde de la S.I. :	-	4 085.63 €
Résultat antérieur :	+	352 643.34 €
Besoin de la S.I. :	+	348 557.71 €

Résultat global : + 755 183.13 € + 348 557.71 € = 1 103 740.84 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT REGIE 2019**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	-	324 423.25 €
Recettes :	+	391 395.99 €
Résultat d'exercice :	+	66 972.74 €
Résultat antérieur :	+	175 762.60 €
Résultat cumulé :	+	242 735.34 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	-	357 317.77 €
Recettes :	+	563 809.68 €
Solde de la S.I. :	+	206 491.91 €
Résultat antérieur :	-	120 142.91 €
Besoin de la S.I. :	+	86 349.00 €

Résultat global : + 242 735.34 € + 86 349.00 € = 329 084.34 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT DSP 2019**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	-	508 858.23 €
Recettes :	+	592 303.22 €
Résultat d'exercice :	+	83 444.99 €
Résultat antérieur :	+	358 808.66 €
Résultat cumulé :	+	442 253.65 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	-	496 098.99 €
Recettes :	+	635 483.83 €
Solde de la S.I. :	+	139 384.84 €
Résultat antérieur :	-	155 735.15 €
Besoin de la S.I. :	-	16 350.31 €
Reste à Réaliser DI :	-	4 502.23 €
Reste à Réaliser RI :	-	- €
Solde d'invest. :	-	20 852.54 €

Résultat global : + 442 253.65€ – 20 852.54 € = + 421 401.11 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

► **AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SUR LE BUDGET 2020 CCCLA**

VU les dispositions prévues par l'instruction M 14, concernant l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes,

Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de + 7 553 804.88 €, Monsieur Christophe PRADEL, Vice- Président propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 002 : 6 931 730.56 € en section de fonctionnement

Compte 1068 : 622 074.32 € en section d'investissement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DIT** que l'excédent de fonctionnement de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2019 est de + 7 553 804.88 €

**DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

Compte 002 : 6 931 730.56 € en section de fonctionnement

Compte 1068 : 622 074.32 € en section d'investissement

**ADOpte A L'UNANIMITE**

► **AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SUR LE BUDGET 2020 – ATELIER RELAIS CARDONA**

VU les dispositions prévues par l'instruction M 14, concernant l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe « Atelier Relais Cardona »,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe « Atelier Relais Cardona »,

Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de + 20 286.39 €, Monsieur Christophe PRADEL, Vice- Président propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 002 : 37.94 € en section de fonctionnement

Compte 1068 : 20 248.45 € en section d'investissement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DIT** que l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Atelier Relais Cardona » au titre de l'exercice 2019 est de + 20 286.39 €

**DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

Compte 002 : 37.94 € en section de fonctionnement

Compte 1068 : 20 248.45 € en section d'investissement

**ADOpte A L'UNANIMITE**

► **AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SUR LE BUDGET 2020 – ATELIER RELAIS ROUTE DE MARQUEIN**

VU les dispositions prévues par l'instruction M 14, concernant l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes,

Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de + 673.26 €, Monsieur Christophe PRADEL, Vice- Président propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 002 : 4.41 € en section de fonctionnement

Compte 1068 : 668.85 € en section d'investissement

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DIT** que l'excédent de fonctionnement de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2019 est de + 673.26 €

**DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

Compte 002 : 4.41 € en section de fonctionnement

Compte 1068 : 668.85 € en section d'investissement

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **► AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SUR LE BUDGET 2020 – GEMAPI**

VU les dispositions prévues par l'instruction M 14, concernant l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois budget annexe « GEMAPI »,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes, budget annexe « GEMAPI »

Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de + 74 285.47 €, Monsieur Christophe PRADEL, Vice- Président propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 002 : 54 641.47 € en section de fonctionnement

Compte 1068 : 19 644.00 € en section d'investissement

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DIT** que l'excédent de fonctionnement de la Communauté de Communes (budget annexe « GEMAPI) au titre de l'exercice 2019 est de + 74 285.47 €

**DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

Compte 002 : 54 641.47 € en section de fonctionnement

Compte 1068 : 19 644.00 € en section d'investissement

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **► AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SUR LE BUDGET 2020 ASSAINISSEMENT DSP**

VU les dispositions prévues par l'instruction M4, concernant l'affectation de résultat de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement DSP,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement DSP,

Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de + 442 253.65 € Monsieur Christophe PRADEL, Vice- Président propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 002 : 421 401.11 € en section de fonctionnement

Compte 1068 : 20 852.54 € en section d'investissement

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DIT** que l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Assainissement DSP» au titre de l'exercice 2019 est de + 442 253.65 €.

**DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

Compte 002 : 421 401.11 € en section de fonctionnement

Compte 1068 : 20 852.54 € en section d'investissement

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### ► FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2020

VU la délibération n°20170005 du conseil communautaire en date du 8 février 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,  
VU l'article 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire de sa compétence, au sens de l'article L. 2334- du code général des collectivités territoriales,

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux EPCI dont elles sont membres.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de fixer le montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour l'année 2020.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de fixer, pour l'année 2020, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 167 000 Euros.

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### ► AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE CIAS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a signé en 2015 une convention d'avance remboursable avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois afin de faire face aux décalages de trésorerie pour un montant maximum de 400 000 euros. En 2019, une convention a été renouvelée pour un montant maximum de 500 000 euros. Cette dernière est actuellement utilisée à hauteur de 390 000 €. Cette somme correspond à 50 000 € de décalage de trésorerie sur les régies et 340 000 € de déficits cumulés antérieurs.

En prévision du déficit de 2020 du Service d'Aide à Domicile et du remboursement de la facturation définitive 2019 par le Département, Monsieur le Président propose d'établir une nouvelle convention d'avance remboursable à hauteur de 500 000 €.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de bien vouloir l'autoriser à signer la convention correspondante.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une avance remboursable consentie par le budget principal M14 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au profit du budget annexe du CIAS « Service d'Aide à Domicile » pour un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et le budget annexe du Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais, le Service d'Aide à Domicile.

**DIT** que cette avance sera remboursée en fonction des résultats observés à chaque fin de mois.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette avance remboursable sont prévus à l'article 27638 du budget principal M14 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION NATURA 2000**

Vu la délibération n°20150114 en date du 26 novembre 2015 actant la candidature de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour être structure animatrice pour la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 « Piège et Collines du Lauragais »,

La Communauté de Communes peut réaliser l'ensemble des missions d'animation mais fait appel à un prestataire de services pour déléguer certaines missions de terrain.

Monsieur le Président rappelle également que le budget dévolu à l'élaboration de ce DOCOB est subventionné à hauteur de 100 %, soit 63% par l'Europe (FEADER) et 37 % par l'Etat, sur la base d'un montant subventionnable de 40 000 € TTC pour la période du 01/04/2020 au 31/03/2021. La partie en régie représente un montant de 7 038.40 € TTC.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter le plan de financement prévisionnel pour les trois derniers trimestres 2020 et le premier trimestre 2021 et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention auprès du FEADER et de l'Etat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTE** le plan prévisionnel de financement ci-après pour la période du 01/04/2020 au 31/03/2021 :

Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Animation régie	7 038.40 €	25 200.00 € FEADER (63%)	
Prestataires extérieurs	32 961.60 €	14 800.00 € Etat (37%)	
Total	40 000.00 €	40 000.00 € Total	

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 100 %, soit 63% par l'Europe (FEADER) et 37 % par l'Etat, sur la base d'un montant subventionnable de 40 000,00 € TTC pour les trois derniers trimestres de 2020 et le premier trimestre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► ECOLE DE MUSIQUE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2020- DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil Départemental de l'Aude a adopté le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

Ce schéma permet de financer le fonctionnement de l'école de musique et les opérations d'animation.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sollicite, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 31 757 Euros auprès du Conseil Départemental.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, de solliciter au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 30 000 Euros auprès du Conseil Départemental de l'Aude pour le fonctionnement de l'école de musique et les opérations d'animation.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► RAPPORT SUR L'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION ET APPROBATION DU PLAN D'ACTION 2020**

VU la délibération n°20150093 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2015, adoptant le Schéma de Mutualisation 2015 – 2020.

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente présente l'avancement du schéma de mutualisation et sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le plan d'action 2020.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** de l'avancée du schéma de mutualisation.

**APPROUVE** le plan d'action 2020 tel que présenté par Madame Nathalie NACCACHE.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **► MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Vu la délibération n°20180115 en date du 12 juillet 2018 portant modification du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

Suite au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de mettre à jour le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** la mise à jour du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage suite au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage présenté par Monsieur le Président.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **► CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET STATISTIQUES**

Le suivi des politiques publiques est une priorité pour le Département de l'Aude comme pour l'ensemble des organismes publics. Il nécessite une connaissance fine des territoires. Du fait de politiques publiques partagées par des acteurs différents, la mutualisation de cette connaissance est nécessaire.

Les besoins d'informations, pour une observation du territoire, couvrent des champs aussi variés que : l'environnement, les transports, la voirie, l'action sociale, l'éducation, la solidarité territoriale... Le Département de l'Aude s'est d'ores et déjà engagé dans la constitution d'un observatoire de l'accessibilité des services au public dans le cadre du Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASAP) d'une part et d'un observatoire des solidarités dans le cadre du Schéma Unique des Solidarités d'autre part.

A terme l'objectif est de disposer d'un observatoire des territoires couvrant l'ensemble des domaines de compétence du Département. Ce dernier souhaite partager cette observation avec le plus grand nombre. Cette observation nécessite l'intégration de données produites par des structures partenaires. Le Département de l'Aude souhaite permettre l'accès aux données de l'ensemble des partenaires et partager leur analyse.

Dans un but d'un échange régulier et structuré entre les partenaires, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer avec le Département une convention d'échange de données géographiques et statistiques ayant pour objet de définir les modalités d'échange de données entre les partenaires pouvant être utiles à l'observation du territoire audois et au suivi des politiques publiques.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec le Département une convention d'échange de données géographiques et statistiques ayant pour objet de définir les modalités d'échange de données entre les partenaires pouvant être utiles à l'observation du territoire audois et au suivi des politiques publiques.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **► AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME CCCLA AU PROFIT DE CCPLM**

Dans le cadre de l'intervention du service commun d'urbanisme auprès de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère pour assurer l'instruction des autorisations du droit du sol faisant au retrait des services de l'Etat consécutivement à l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°20150061 en date du 9 juin 2015, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention avec la



Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère fixant les conditions de mise à disposition du service urbanisme au profit de cette dernière.

Les services de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ne disposant plus des moyens nécessaires pour assurer le traitement des dossiers transmis par les communes de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de prendre un avenant modifiant comme suit la durée de ladite convention.

Rédaction initiale de l'article 2 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est prévue pour une durée de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2020 inclus.

Avenant : nouvelle rédaction de l'article 2 : Durée de la mise à disposition

La présente convention a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

En raison de moyens insuffisants pour assurer le traitement des dossiers transmis à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois par les communes de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, la présente convention prend fin le 13 juillet 2019.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service urbanisme Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au profit de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE : CCCLA / CSCIEP**

Durant le temps des travaux de la médiathèque de SALLES-SUR-L'HERS, Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a été sollicité par le Centre Social et Culturel Intercommunal Energie de La Piège afin que de mettre à disposition de ce dernier une salle située au 1<sup>er</sup> étage de l'Atelier Cardona le mercredi après-midi pour y donner des cours de batterie.

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de locaux avec le Centre Social et Culturel Intercommunal Energie de La Piège.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la mise à disposition de locaux avec le Centre Social et Culturel Intercommunal Energie de La Piège.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux avec le Centre Social et Culturel Intercommunal Energie de La Piège ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE : AERO PASSION 421**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°20170038 en date du 28 mars 2017, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public sur l'aérodrome de Castelnaudary-Villeneuve à l'association "Les Ailes d'Autrefois" pour y construire un hangar destiné à la restauration d'avions anciens.

Après signature de l'AOT, l'association "Les Ailes d'Autrefois" a décidé de faire faire par un crédit bailleur un bâtiment à énergie renouvelable qui abriterait une atelier école de reconstruction d'avions anciens. Le crédit bailleur se rémunérant par la vente d'énergie ne demandera aucun loyer à l'association. Pour porter ce projet, il a été créé l'association "Aéro Passion 421".

Cette association a pour objet de favoriser, développer et promouvoir : « La conservation du patrimoine aéronautique, l'action événementielle, la restauration associative à thèmes, l'animation culturelle ». Elle prévoit statutairement d'accueillir l'association Les Ailes d'Autrefois.

Compte tenu des modifications substantielles du projet, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'annuler l'AOT existante avec l'association "Les Ailes d'Autrefois" et de signer

une nouvelle AOT d'une durée de 32 ans avec l'association "Aéro Passion 421" en y intégrant l'opération de crédit-bail.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Président à annuler l'AOT existante avec l'association "Les Ailes d'Autrefois" et de signer une nouvelle AOT d'une durée de 32 ans avec l'association "Aéro Passion 421" en y intégrant l'opération de crédit-bail ainsi tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **► ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE CASTELNAUDARY/CCCLA POUR L'ACCORD-CADRE DE DEBROUSSAILLAGE DES ZONES SENSIBLES**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, par délibération n°20170166 du 12 décembre 2017, la CCCLA avait adhéré au groupement de commandes créé par la Ville de CASTELNAUDARY relatif aux prestations de débroussaillage des sites sensibles.

L'accord-cadre de prestations de service de débroussaillage des sites sensibles prendra fin le 15 juillet prochain.

Les besoins de la Ville et de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois étant identiques, l'expérience du groupement de commandes en place ayant été concluante et toujours dans le but de rationaliser tant les démarches administratives liées aux procédures de passation de marché, Monsieur le Président propose d'adhérer au nouveau groupement de commandes permanent créé par la Ville en vue de la passation de ce marché de débroussaillage des zones sensibles.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et qui désigne la Ville comme coordonnateur dudit groupement.

Monsieur le Président sollicite la désignation du représentant légal de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au sein du groupement de commandes, l'approbation du projet de convention et l'autorisation de signer la convention de groupement de commande.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTE** le principe de constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre de débroussaillage des zones sensibles.

**DESIGNE** Monsieur Philippe GREFFIER comme représentant légal auprès du groupement de commandes.

**APPROUVE** le projet de convention du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **► ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE CASTELNAUDARY/CCCA POUR LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRAGES**

La Ville de CASTELNAUDARY et la Communauté des Communes Castelnaudary Lauragais Audois conscientes d'avoir des besoins similaires, se coordonnent au sein de groupements de commandes afin de monter des marchés ou accords cadre groupés permettant de rationaliser les frais de publicité et d'obtenir des tarifs optimisés.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'adhérer au groupement de commandes créé par la Ville de CASTELNAUDARY afin de faire nettoyer les vitres de certains bâtiments difficilement accessibles en raison de leur hauteur.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et qui désigne la Ville comme coordonnateur dudit groupement.

Monsieur le Président sollicite la désignation du représentant légal de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au sein du groupement de commandes, l'approbation du projet de convention et l'autorisation de signer la convention de groupement de commande.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTE** le principe de constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de nettoyage des vitrages.

**DESIGNE** Monsieur Philippe GREFFIER comme représentant légal auprès du groupement de commandes.

**APPROUVE** le projet de convention du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **► MODALITES DE TRANSFERT DU PERSONNEL LIES A L'EXTENSION DU PERIMETRE DES COMPETENCES « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS » DU SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS**

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 janvier 2020,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert des agents suite à transfert de compétence,

VU le recueil de l'avis favorable du comité technique de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en date du 13 janvier 2020,

Sous réserve du recueil de l'avis du comité technique du Centre de Gestion l'Aude,

Monsieur le Président expose que la présente délibération porte sur les modalités des transferts de personnels dans le cadre de l'extension du périmètre des compétences « collecte et traitement des déchets ménagers » du SMICTOM de l'Ouest Audois. Cette dernière a pour objectif de permettre au SMICTOM d'assurer la collecte des déchets ménagers pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Nord-Ouest Audois et le traitement pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

Il indique que sous réserve que les conditions de majorité soient acquises, il appartient au conseil communautaire de se positionner sur les modalités des transferts des personnels qui interviendra au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Il rappelle à ce titre que l'article L5211-4-1 du CGCT dispose que le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou partie du service chargé de sa mise en œuvre et doit donner lieu à l'établissement d'une fiche d'impact joint en annexe à la présente délibération décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents. La fiche d'impact doit être annexée à la décision et soumise au recueil de l'avis des comités techniques compétents.

Par ailleurs, ce même article dispose que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur commune d'origine ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il précise qu'actuellement la collecte des déchets ménagers sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Nord-Ouest Audois occupe 1,71 ETP répartis sur 3 agents dont 1 seul est à temps plein. Il a été convenu avec le SMICTOM de l'Ouest Audois que seul ce dernier serait transféré, les 2 autres agents représentant 0.71 ETP seront repositionnés sur d'autres missions du service technique.

Ceci étant exposé, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSIDERANT** que le l'extension du périmètre des compétences « collecte et traitement des déchets ménagers » du SMICTOM de l'Ouest Audois entraîne de facto le transfert à la même date des agents exerçant cette compétence. Les modalités de ces transferts font l'objet d'une décision

conjointe de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et du SMICTOM de l'Ouest Audois.

**APPROUVE** les modalités de transferts telles que prévues dans la fiche d'impact jointe à la présente, décrivant les effets du transfert des agents de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois vers le SMICTOM de l'Ouest Audois, sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés.

**ACCEPTE** le transfert des personnels au SMICTOM de l'Ouest Audois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables induites par la présente délibération.

**Annexe n°1 : fiche impact transfert de personnel concerné par l'extension du périmètre des compétences « collecte et traitement des déchets ménagers » du SMICTOM de l'Ouest Audois.**

### **1) rappel du cadre réglementaire**

L'alinéa I de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de [l'article 111](#) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### **2) Objet du transfert**

Extension du périmètre des compétences « collecte et traitement des déchets ménagers » du SMICTOM de l'Ouest Audois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

### **3) Effectifs concernés**

Un agent de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois transféré au SMICTOM de l'Ouest Audois au titre de l'extension du périmètre des compétences « collecte et traitement des déchets ménagers ». Il sera affecté au service déchetterie.

### **4) Effets sur l'organisation**

#### **4.1) Résidence administrative et lieu de travail**

La résidence administrative de l'agent est fixée au siège administratif du syndicat situé au lieu-dit au gravier, 11400 Fendeille.

Ultérieurement et par nécessité de services, l'agent transféré au SMICTOM de l'Ouest Audois pourra être amené à être localisé sur un autre service.

#### 4.2) Temps de travail

L'agent transféré adopte le régime de temps de travail du SMICTOM de l'Ouest Audois.

	SMICTOM de l'Ouest Audois
Temps de travail annuel	1607 heures
Cycle de travail	Hebdomadaire
Amplitudes horaires	8h00-12H00 et 14H-17H0 samedi inclus
Droit à congés y compris fractionnement	27 jours
Période de congés imposés	Non
Monétisation du compte épargne temps	Non

#### 4.3) Organisation hiérarchique

L'agent transféré est placé sous l'autorité du président du SMICTOM de l'Ouest Audois. Il est rattaché hiérarchiquement au directeur du SMICTOM qui définit et organise ses missions et ses activités. L'évaluation annuelle est assurée par le supérieur direct de l'agent.

### 5. Rémunération et droits acquis pour les agents transférés

#### 5-1 Régime indemnitaire

Les agents conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages collectivement acquis suivant les dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Le montant du régime indemnitaire s'apprécie tous éléments confondus qu'ils soient liés au grade de l'agent, aux fonctions occupées, aux sujétions ou aux résultats tels que constatés par la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois au 29/2/2020 et comparé aux montants servis par le SMICTOM de l'Ouest Audois.

Ainsi, chaque agent pourra opter :

- soit pour le maintien de son niveau d'origine de régime indemnitaire et de l'ensemble des avantages acquis relevant de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ;
- soit pour la bascule vers le dispositif du SMICTOM de l'Ouest Audois, en ce qu'il concerne à la fois le régime indemnitaire et l'ensemble des avantages acquis.

#### 5-2 Avantages acquis et prévoyance santé

Aux termes de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, peuvent être considérés comme avantages acquis : « *Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi* », c'est-à-dire avant 1984, et qu'elles ont depuis lors maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents.

Sous réserve de la production, par la communauté de communes, des éléments permettant d'établir le caractère d'avantage acquis au titre de l'article 111 précité, les compléments de rémunération pourront être maintenus aux agents manifestant le souhait de se les voir conserver, dans les conditions prévues au point 5.1. Dans la négative, les ex-agents de de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois relèveront des avantages acquis du SMICTOM de l'Ouest Audois.

Les agents transférés conservent également, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables dans leur collectivité d'origine au titre d'un label prévu à l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**En tout état de cause, quel que soit l'option formulée par l'agent (maintien de son niveau de régime indemnitaire antérieur et de ses avantages acquis ou bascule vers le dispositif intercommunal), la garantie maintien de traitement sera applicable à l'ensemble des agents transférés au SMICTOM de l'Ouest Audois.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### ► MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DU CASSOULET 2020

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de mettre à disposition un agent de l'Office de Tourisme Intercommunal au Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 30 juin 2020 à raison de 9 heures hebdomadaires soit un total de 117 heures.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de donner son accord sur cette mise à disposition selon les modalités mentionnées ci-dessus.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la mise à disposition d'un agent au Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que l'arrêté individuel de mise à disposition.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### ► CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A : ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2,  
Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2020, de créer d'un emploi d'Assistant Socio-Educatif relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

#### **Accueillir l'enfant et son parent ou l'adulte référent :**

- Accueillir de façon personnalisée chaque enfant et chaque adulte ;
- Contribuer au développement de l'enfant ;
- Aider à la socialisation de l'enfant ;
- Accompagner la relation adulte-enfant en se situant dans une écoute bienveillante et faire preuve d'empathie ;
- Médiatiser les échanges par le jeu ou la parole (reformuler, relancer pour favoriser l'expression).

#### **Assurer un rôle de soutien à la fonction parentale :**

- Valoriser les compétences parentales ;
- Accompagner la relation à bonne distance ;
- Aider à la séparation mère/enfant ;
- Répondre aux demandes formulées par les familles et si besoin les orienter vers d'autres lieux ressources.

#### **Favoriser les échanges et créer du lien social :**

- Favoriser la prise d'initiative des adultes ;
- Faciliter la participation active des familles au sein de la structure ;
- Encourager les échanges entre les différents participants lors des séances ;
- Rompre l'isolement ;

#### **Prévenir les troubles relationnels précoces :**

- Etre attentif à la relation parents/enfants ;
- Partager les observations et les questionnements avec l'autre accueillante.

#### **Garantir le bon fonctionnement du lieu en tenant compte des personnes présentes en lien avec la responsable et l'autre accueillante :**

- Co-animer les temps d'accueil ;
- Garantir le respect des règles de vie ;
- Etre vigilant sur le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- Aménager l'espace en concertation avec le RAMI : choix du mobilier, matériel et jeux (participation au budget et aux commandes) ;
- Travailler en équipe : l'utilisation des locaux, l'aménagement de l'espace, la préparation budgétaire ;
- Participer aux supervisions avec les autres accueillantes.

#### **Porter le projet du LAEP avec l'autre accueillante et la responsable en tenant compte du partage des locaux avec le Relais Assistantes Maternelles et le multi-accueil :**

- Promouvoir l'équipement : communiquer à l'aide des différents supports mis à disposition.
- Participer aux manifestations locales ;
- Aller à la rencontre d'autres services afin de faire connaître le LAEP (PMI, EAJE, écoles, médecins...);
- Participer à une réflexion partenariale avec l'ensemble des services qui concourent au soutien à la fonction parentale ;
- Evaluer qualitativement et quantitativement les séances ;

- Elaborer les bilans annuels à partir des outils en place.

**DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des missions spécifiques qui lui seront attribuées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle et de diplôme en adéquation au cadre d'emploi et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

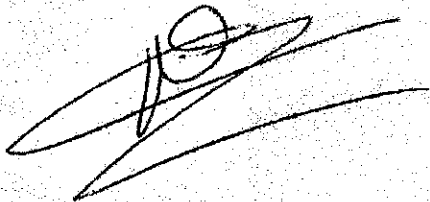
**ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.

*La secrétaire de séance,*

**Catherine PUIG**



*Le Président,*

**Philippe GREFFIER**

